

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS
SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE 2018 À 18 HEURES 30

N° DEL2018_216 : APPROBATION DE LA MODIFICATION DE LA
REPRÉSENTATION AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE THEMELIA

L'an deux mille dix huit, le dix huit décembre

Le conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois s'est réuni en mairie d'Albi le mardi 18 décembre 2018 à 18 heures 30 en séance publique, sur convocation de madame Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, présidente de la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

Présidait la séance : Madame Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL

Secrétaire : Madame Anne-Marie ROSÉ

Membres présents votants : Mesdames, messieurs,
Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Dominique SANCHEZ, Dominique MAS, Odile LACAZE, Robert GAUTHIER, Muriel ROQUES-ETIENNE, Sarah LAURENS, Michel FRANQUES, Gisèle DEDIEU, Bruno LAILHEUGUE, Jean-Michel BOUAT, Steve JACKSON, Michèle BARRAU-SARTRES, Pierre DOAT, Eric GUILLAUMIN, Delphine DESHAIES-GALINIE, Christian CHAMAYOU, Gérard POUJADE, Francis SALABERT, Anne-Marie ROSÉ, Thierry MALLÉ, Thierry DUFOUR, Hélène MALAQUIN, Michel TREBOSC, Blandine THUEL, Michel MARTY, Céline TAFELSKI, Jean-François ROCHEDREUX, Bruno CRUSEL, Marie-Louise AT, Pascal PRAGNERE, Laurence PUJOL, Joëlle VILLENEUVE, Louis BARRET, Yves CHAPRON

Membres présents non votants :
Madame Agnès BRU, messieurs, Philippe GRANIER, Jacques ROUSSEL, Philippe MARAVAL

Membres excusés : Mesdames, messieurs,
Philippe BONNECARRERE (pouvoir à Muriel ROQUES-ETIENNE), Fabien LACOSTE (pouvoir à Pascal PRAGNERE), Emmanuelle PIERRY (pouvoir à Francis SALABERT), Naïma MARENGO (pouvoir à Gisèle DEDIEU), Sylvie BASCOUL-VIALARD (pouvoir à Jean-Michel BOUAT), Geneviève PEREZ (pouvoir à Louis BARRET), Enrico SPATARO (pouvoir à Steve JACKSON), Claude JULIEN (pouvoir à Pierre DOAT), Catherine BIAU (pouvoir à Dominique MAS)

Votants : 44

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARDI 18 DÉCEMBRE 2018

**N° DEL2018_216 : APPROBATION DE LA MODIFICATION DE LA
REPRÉSENTATION AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE
THEMELIA**

Pilote : Développement économique, enseignement supérieur, recherche

Monsieur Robert GAUTHIER, rapporteur,

Thémélia doit mettre en conformité ses statuts avec l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales quant à la répartition des postes d'administrateurs entre le collège « collectivités territoriales » et le collège « autres actionnaires ». En effet, le collège des collectivités territoriales représente 64,63% de l'actionnariat mais 77,77% des membres du conseil d'administration, soit 14 sièges sur 18.

Il convient donc d'apporter une modification de la composition du conseil d'administration pour respecter la proportionnalité entre l'actionnariat et le nombre de sièges affecté à chaque collège. Cette disposition conduit à ramener le nombre de sièges du collège des collectivités territoriales à 12 sur les 18 sièges que comporte actuellement le conseil d'administration.

Cette modification n'entraîne aucun changement dans la représentation de l'Agglomération qui continue à disposer d'un siège au sein du collège des collectivités territoriales du conseil d'administration de Thémélia.

L'Agglomération étant actionnaire de Thémélia, en l'occurrence à hauteur de 5,41%, son approbation est requise pour que le projet puisse être ensuite adopté en assemblée générale exceptionnelle.

Il est demandé par suite d'approuver la modification proposée du conseil d'administration, de Thémélia qui se traduira par l'adoption de l'article 16 des statuts formulé comme suit :

« Article 16 - Composition du Conseil d'Administration

Le nombre de sièges d'administrateurs est fixé à 18 dont 12 pour les collectivités territoriales. Celles-ci répartissent entre elles les sièges qui leur sont globalement attribués, en proportion du capital qu'elles détiennent respectivement. »

L'ancienne rédaction de l'article était la suivante :

« Article 16 - Composition du Conseil d'Administration

Le nombre de sièges d'administrateurs est fixé à 18 dont 14 pour les collectivités territoriales. Celles-ci répartissent entre elles les sièges qui leur sont globalement attribués, en proportion du capital qu'elles détiennent respectivement. »

Le conseil de communauté d'agglomération de l'Albigeois,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la demande adressée par Themelia par courrier en date du 6 juillet 2018,

VU l'avis du Bureau en date du 4 décembre 2018,

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE le projet de modification de l'article 16 « Composition du Conseil d'Administration » des statuts de Thémélia dont la collectivité est actionnaire, et la nouvelle rédaction de l'article :

« Article 16 - Composition du Conseil d'Administration

Le nombre de sièges d'administrateurs est fixé à 18 dont 12 pour les collectivités territoriales. Celles-ci répartissent entre elles les sièges qui leur sont globalement attribués, en proportion du capital qu'elles détiennent respectivement. »

AUTORISE son représentant à l'assemblée générale extraordinaire de Thémélia à voter en faveur de la résolution concrétisant cette modification statutaire, et le dote de tous pouvoirs à cet effet.

Pour extrait conforme,
Fait le 18 décembre 2018,

La présidente,

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL